

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 décembre 1994, la Communauté urbaine et le Syndicat général des entreprises du bâtiment et des travaux publics (SGEBTP) ont pris la résolution d'agir pour l'insertion professionnelle par la signature d'une convention prévoyant l'engagement des professionnels du bâtiment et des travaux publics en faveur de l'insertion des personnes en difficulté.

L'objectif était de faciliter la clarification des responsabilités en ce domaine et d'affirmer la volonté commune de donner une nouvelle impulsion au soutien de l'emploi sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une clause inscrite dans les marchés de travaux publics qui prévoit notamment :

- l'embauche directe avec des contrats d'apprentissage ou des contrats aidés (qualification, orientation, retour à l'emploi...),
- la mutualisation des heures d'insertion des différents chantiers avec recours à la mise à disposition de personnel dans le cadre des Groupements des employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- des conventions de sous-traitances de travaux à des structures d'insertion en accord avec le maître d'ouvrage,
- l'engagement des entreprises dans des conventions spécifiques, soit dans des opérations ponctuelles de branche, soit dans des accords propres à certains chantiers.

Dans certains appels d'offre sont pris en compte les efforts consentis par :

- les entreprises dans le cadre des opérations "modes d'emplois" dont le SGEBTP est partie prenante,
- les entreprises en situation de crise pour maintenir dans l'emploi tous les salariés (former plutôt que licencier, tutorat...).

La profession du bâtiment et des travaux publics a engagé ses entreprises dans la voie des "entreprises insérantes" et participera ainsi à l'insertion des personnes en difficulté.

Le SGEBTP s'est engagé ainsi à être une réelle opportunité d'insertion pour ces personnes à condition que les principes économiques essentiels soient respectés et les actions de tous coordonnées.

En contrepartie, la Communauté urbaine s'est engagée à tenir compte des exigences inhérentes aux contraintes propres à chaque entreprise ou à la profession : ne pas mettre en péril d'autres emplois, satisfaire le client, respecter les conditions de sécurité, de mobilité et de motivation.

Pour être en cohérence avec ces engagements, la Communauté urbaine a adhéré, le 22 juin 1995, au GEIQ TP en tant que membre orienteur de cet organisme. Elle a ainsi rejoint le conseil général du Rhône.

La mise en place de cette convention en 1995 permet, aujourd'hui, d'atteindre un bilan satisfaisant puisque 46 contrats de qualification ont été signés par le GEIQ TP ; ce qui a permis d'obtenir une qualification reconnue par la profession à quatorze d'entre eux, dont neuf ont trouvé un emploi permanent.

Ce premier bilan positif amène le SGEBTP à proposer le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle sera applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 1996 ;

B - Propose de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention pour l'insertion entre les professionnels du bâtiment et des travaux publics et la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu la résolution prise avec le Syndicat général des entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Vu l'adhésion de la Communauté urbaine au GEIQ TP en date du 22 juin 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le renouvellement de la convention pour l'insertion entre les professionnels du bâtiment et des travaux publics et la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,